

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMISSION NATIONALE DE
L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Table des matières

1.	Avant-propos.....	3
2.	Présentation générale de l'activité de la CNIL	3
3.	Les emplois.....	4
3.1	Effectifs de la CNIL	4
3.1.1	Présentation générale	4
3.1.2	Effectif physique.....	4
3.1.3	Effectif en équivalent temps plein travaillé (ETPT).....	4
3.2	Principales caractéristiques des emplois	4
3.2.1	Répartition des effectifs	5
3.2.2	Répartition des effectifs selon la catégorie	6
3.3	Principales caractéristiques de l'effectif.....	6
3.3.1	Pyramide des âges	6
4.	Les dépenses de personnel	7
4.1	Evolution de la masse salariale.....	7
4.1.1	Allocation et consommation des crédits de dépenses de personnel	7
4.2	Evolution de la rémunération.....	8
4.2.1	Distribution de la rémunération	8
4.2.2	Les dix plus hautes rémunérations	8
5.	Les parcours professionnels	9
5.1	Avancement et promotions internes	9
5.2	Mobilités professionnelles	9
5.2.1	Taux de rotation	9
5.2.2	Motifs des départs.....	9
6.	Stagiaires et apprentis	10
7.	La formation.....	10

1. Avant-propos

La [loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019](#) prévoit que les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont notamment établies les lignes directrices de gestion.

Ce rapport comprend des informations relatives aux emplois, à la rémunération, aux parcours professionnels, à la formation.

Il intègre également des indicateurs synthétiques permettant d'établir l'état de la situation comparée des femmes et des hommes et est présenté pour information dans le cadre des instances du dialogue social.

- [Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique](#)

2. Présentation générale de l'activité de la CNIL

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. À ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitements. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennne). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations, lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, notamment pour les grands acteurs du numérique.

Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et de régler les différends entre autorités.

La régulation des données personnelles portée par la CNIL se veut donc équilibrée dans son architecture, reposant sur deux piliers d'importance égale : en amont, l'accompagnement des opérateurs avec le développement d'instruments de sécurité juridique, d'actions et d'outils sectoriels d'accompagnement (packs de conformité, certification, codes de conduite, référentiels, service dédié à l'accompagnement des délégués à la protection des données) ; en aval, le contrôle de la mise en œuvre des traitements, à travers la gestion des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

- Pour en savoir plus : [La CNIL publie son rapport d'activité 2023 | CNIL](#)

3. Les emplois

3.1 Effectifs de la CNIL

3.1.1 Présentation générale

L'effectif de la CNIL est composé d'agents contractuels de droit public à durée indéterminée, d'agents titulaires détachés sur contrat et d'agents recrutés par contrats à durée déterminée pour des besoins non permanents.

3.1.2 Effectif physique

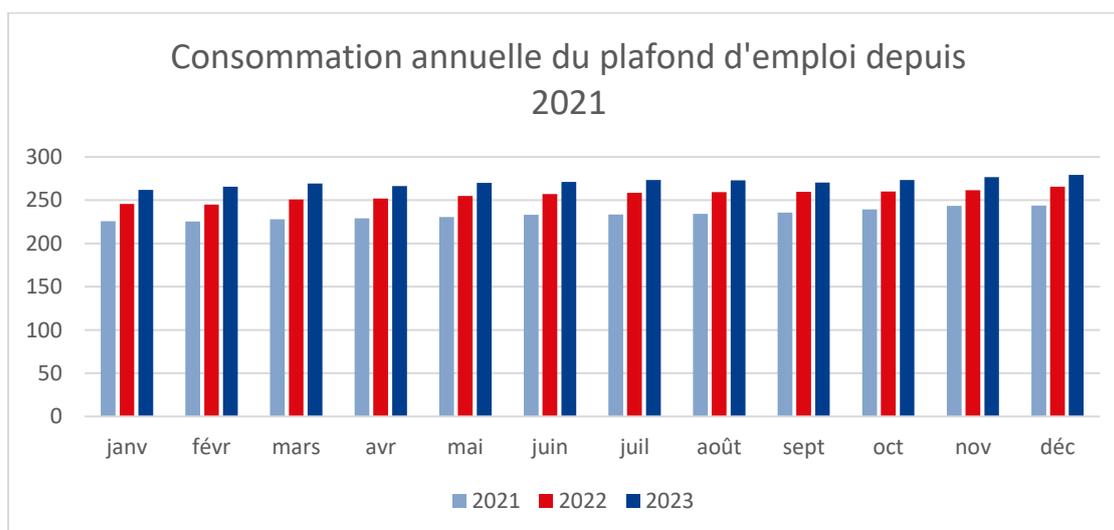
L'effectif physique correspond au nombre de personnes présentes à une date donnée, sans prise en compte d'un éventuel temps partiel ou temps incomplet et indépendamment de la date d'arrivée des agents.

Au 31 décembre 2023, il y avait 285 agents en position d'activité au sein de la CNIL (permanents et non permanents).

3.1.3 Effectif en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

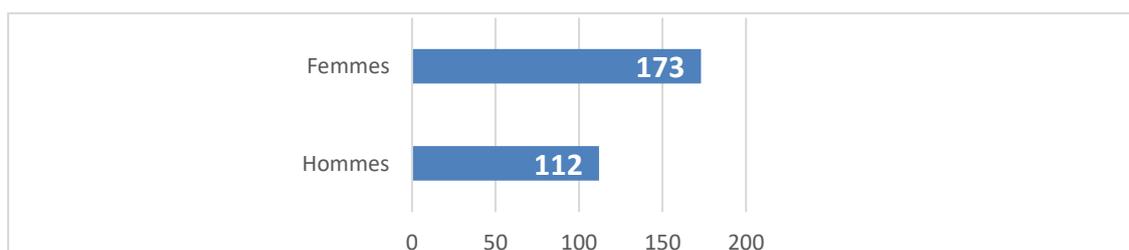
La notion d'équivalent temps plein travaillé intègre la quotité de travail et la durée de la période d'activité de l'agent sur l'année civile.

En ETPT, l'effectif de l'année 2023 était de 271.



3.2 Principales caractéristiques des emplois

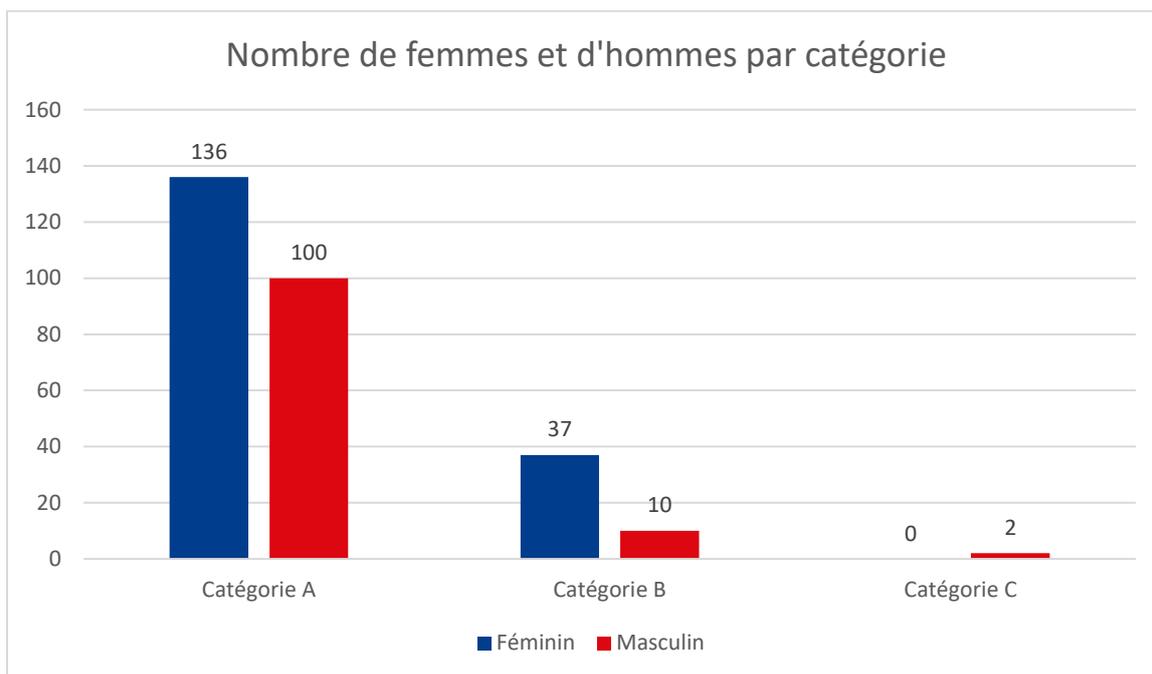
Au 31 décembre 2023, la CNIL comprenait 173 femmes et 112 hommes.



3.2.1 Répartition des effectifs

	Féminin	Masculin	Total
Adjoint(e) au responsable de service	11	5	16
Assistant(e) de management	10	3	13
Assistant(e) juridique	31	3	34
Auditeur(trice) des systèmes d'information	3	8	11
Chargé(e) d'accueil et d'information	3		3
Chargé(e) de communication	5	4	9
Chargé(e) de développement RH	2	1	3
Chargé(e) de la gestion administrative des RH	1	2	3
Chargé(e) de projet	5	1	6
Chargé(e) des relations institutionnelles	1		1
Chargé(e) d'études prospectives		3	3
Chargé(e) du développement des outils de conformité	2	2	4
Chef(fe) de projet informatique	3	1	4
Chef(fe) de projet multimédia		1	1
Conducteur(trice) automobile		1	1
Designer d'interactions	1		1
Directeur(trice)	1	4	5
Directeur(trice) adjoint(e)	2	1	3
Expert(e) référent(e)	5	8	13
Gestionnaire des connaissances	3	1	4
Gestionnaire financier et achats		1	1
Ingénieur(e) développement		6	6
Ingénieur(e) expert(e)	4	7	11
Ingénieur(e) système, réseaux et sécurité		4	4
Juriste	69	22	91
Opérateur(trice) logistique		3	3
Président(e)	1		1
Responsable de la sécurité des systèmes d'information		1	1
Responsable de service	9	12	21
Responsable Qualité Performance Risques		1	1
Secrétaire général(e)		1	1
Secrétaire général(e) adjoint(e)		1	1
Technicien(ne) informatique	1	4	5
Total général	173	112	285

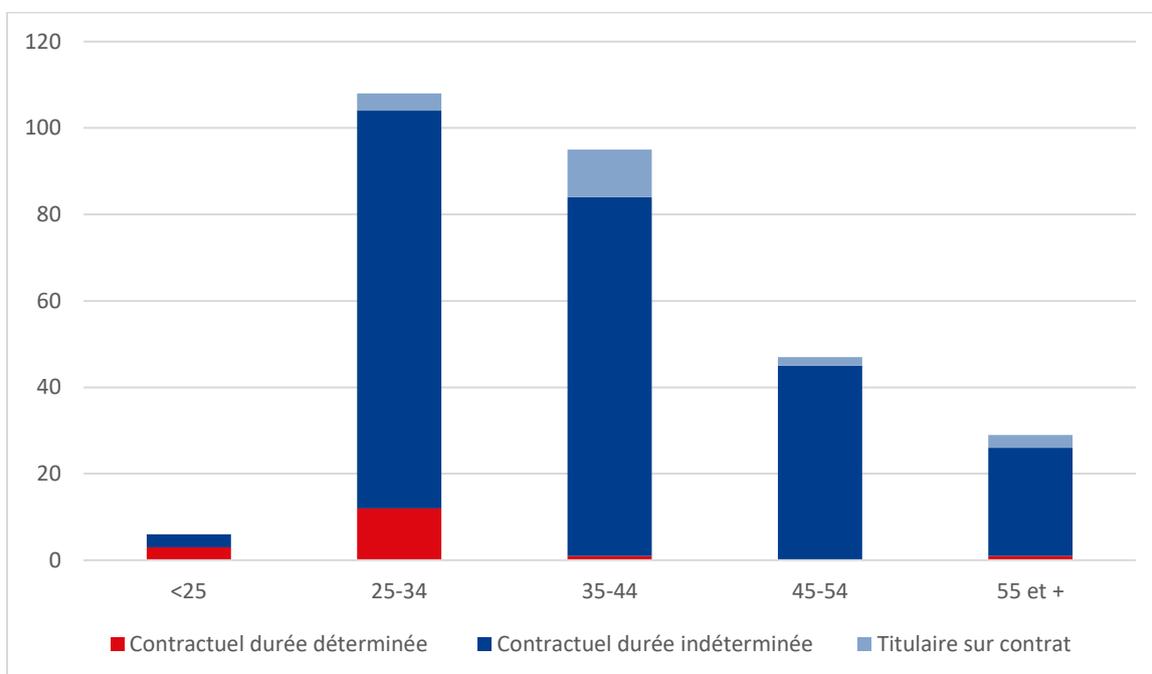
3.2.2 Répartition des effectifs selon la catégorie



3.3 Principales caractéristiques de l'effectif

3.3.1 Pyramide des âges

Au 31 décembre 2023, l'âge moyen des agents de la CNIL était de 39 ans.



4. Les dépenses de personnel

4.1 Evolution de la masse salariale

4.1.1 Allocation et consommation des crédits de dépenses de personnel

Chaque année, le ministère chargé du Budget alloue à la Commission un budget dédié aux dépenses de personnel ainsi qu'un plafond d'emplois. En 2023, la CNIL disposait de 22 millions de crédits ouverts au titre des dépenses de personnel (titre 2).

Année	Budget disponible de dépenses du personnel*	Variation N/N-1 en budget alloué	Dépenses de rémunération (y compris charges sociales et CAS pensions)	Taux de consommation
2021	17 867 267 €	+1 456 715	17 334 232 €	96%
2022	19 680 658 €	+1 813 391	19 598 668 €	100%
2023	22 079 662 €	+ 2 399 004	22 062 141 €	100%

* Budget après la réserve de précaution

Le plafond d'emplois est exprimé en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Année	Plafond d'emploi autorisé	Variation N/N+1 du plafond d'emploi autorisé	Taux de consommation
2021	235	15	99%
2022	262	27	97%
2023	278	16	97%

Le RGPD a suscité une demande inédite d'accompagnement de la part des opérateurs, publics et privés, exposés à des sanctions considérablement renforcées. La CNIL reçoit des plaintes de plus en plus nombreuses et complexes de la part des personnes physiques (clients, salariés et agents, usagers, etc.) et morales.

Grâce à l'appui constant du Parlement, la CNIL a bénéficié, en 2023, d'une augmentation de 16 ETPT de son plafond d'emplois, ce qui a permis la création de nouveaux postes pour répondre au surcroît d'activité lié notamment au RGPD.

La CNIL renforce sa crédibilité et sa capacité à accompagner les citoyens dans la transition numérique, à protéger leurs données personnelles et à renforcer la connaissance générale des usages en matière de protection des données grâce à l'accroissement régulier de ses effectifs.

4.2 Evolution de la rémunération

4.2.1 Distribution de la rémunération

La rémunération des agents présents au 31 décembre 2023, s'élevait en moyenne à 4 104€.

Critère	Rémunération moyenne
Ensemble	4104 €
Femmes	3798 €
Hommes	4577 €
Catégorie A+	8581 €
Catégorie A - groupe A1	5525 €
Catégorie A - groupe A2	4274 €
Catégorie A - groupe A3	3379 €
Catégorie B	2751 €
Catégorie C	2383 €

* Rémunération brute mensuel en ETP

4.2.2 Les dix plus hautes rémunérations

En 2023, la masse salariale des dix plus hautes rémunérations brutes versée par la commission s'élevait à 1 276 075€. La part des femmes parmi les agents ayant perçu une rémunération faisant partie des dix plus hautes rémunérations est de 50%.

Dix plus hautes rémunérations brutes des agents de la CNIL		
Montant brut annuel	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
1 276 075 €	5	5

5. Les parcours professionnels

5.1 Avancement et promotions internes

En 2023, parmi les personnels de la CNIL 6 agents ont été promus dans le groupe supérieur de la catégorie A et 1 agent de catégorie C en catégorie B.

En outre, 3 agents ont vu leur CDD transformé en CDI au cours de l'année.

5.2 Mobilités professionnelles

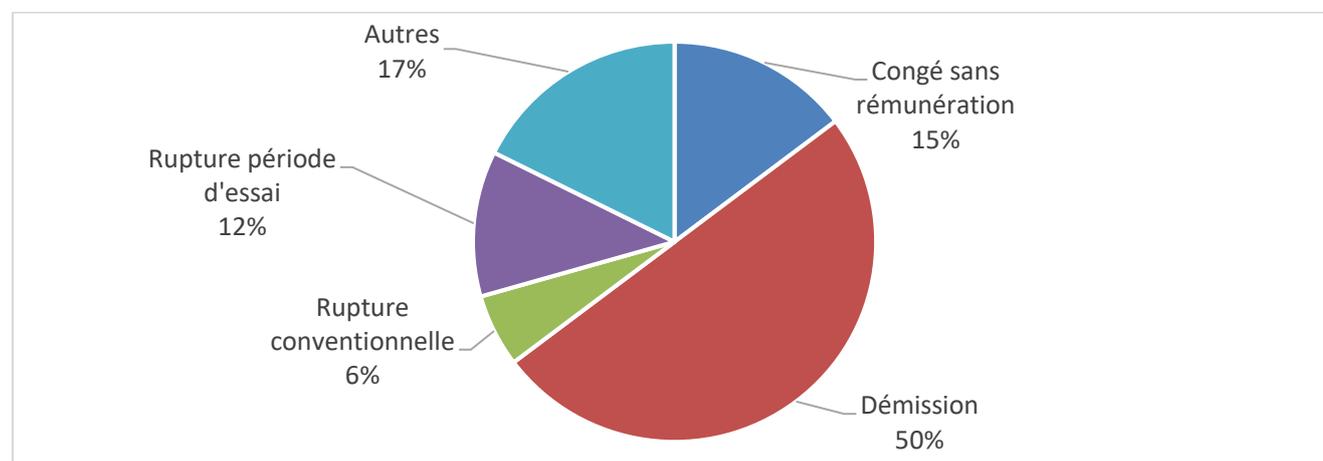
Au cours de l'année 2023, la CNIL a dénombré 79 arrivées pour 34 départs.

5.2.1 Taux de rotation

Le taux de rotation au titre de l'année 2023 s'établit à 20%.

Répartition du nombre d'entrants/sortants		
Catégories	Nombre d'entrants	Nombre de sortants
Ensemble	79	34
Femmes	45	23
Hommes	34	11
Détachés sur contrat	3	3
Contractuels durée indéterminée	51	31
Contractuels durée déterminée	25	0
Catégorie A+	0	1
Catégorie A	64	28
Catégorie B	14	4
Catégorie C	1	1

5.2.2 Motifs des départs



6. Stagiaires et apprentis

La CNIL a accueilli 33 stagiaires au cours de l'année 2023.

Stagiaires	2021	2022	2023
Gratifiés	33	21	19
Non gratifiés	5	16	14
Dont stagiaires de troisième et lycée	4	10	11
Dont stagiaires en observation universitaire	1	2	0
Total général	38	37	33

7. La formation

Le plan de formation est élaboré en fonction du recensement des besoins en formation exprimés par les agents lors des entretiens annuels, des axes prioritaires de formation souhaités pour chaque direction et des objectifs stratégiques fixés par l'institution.

2023	Nombre de formations suivies	Nombre de jours de formation
Formation continue	770	865
Formation statutaire	0	0
Préparation aux concours et examens	1	2
Réalisation de bilans de compétences	3	10
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	0	0
Congé de formation professionnelle	0	0
Période de professionnalisation	0	0
Total	774	877